

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

RÈGLEMENT NUMÉRO - 245

RÈGLEMENT N° 245, MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 216 ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE A UNE ENTREPRISE DU SECTEUR PRIVÉ EN Y AJOUTANT L'ARTICLE 4.7, INTITULÉE « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES INITIATIVES VERTES (ÉCOLOGIQUES) ».

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Siméon considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter des programmes d'incitatifs fiscaux et financiers pour les entreprises de son territoire en vue de stimuler l'activité économique ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'adopter de tels programmes afin de s'assurer de retombées économiques significatives et empêcher le déplacement d'entreprises à l'extérieur de la Municipalité ;

ATTENDU QUE ces programmes s'inscrivent dans des objectifs de développement économique de la Municipalité ;

ATTENDU QU' il est du pouvoir de la Municipalité de Saint-Siméon de réglementer sur le sujet en vertu de la Loi sur les compétences municipales, plus particulièrement les articles 92 et suivants, de même que le Code municipal (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) et autres lois connexes ;

POUR CES
MOTIFS

il est proposé par monsieur Dany Tremblay, appuyé par monsieur Jean-Guy Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement ci-après, portant le numéro **245**, soit adopté. Le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de :

Règlement N° 245, modifiant le règlement N° 216 accordant une aide financière a une entreprise du secteur privé en y ajoutant l'article 4.7, intitulée « Programme d'aide financière pour les initiatives vertes (écologiques) ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si au long cité.

ARTICLE 3 OBJET

L'article 4 du règlement N° 216 est remplacé par le suivant :

Le présent règlement décrète sept (7) programmes d'incitatifs fiscaux et financiers, soit :

4.1 le programme général d'aide financière (section I) ;

4.2 le programme d'aide financière « périmètre urbain » (section II) ;

4.3 le programme d'aide financière « Zone industrielle » hors périmètre urbain (section III) ;

4.4 le programme d'aide financière « Site Web » (section IV) ;

4.5 le programme de crédit de taxes (section V) ;

4.6 le programme d'aide financière « restauration et mise en valeur du bâtiment, ainsi que la confection ou la restauration d'une enseigne » (section VI) ;

4.7 le programme d'aide financière vise à favoriser une initiative verte, responsable en matière d'environnement dans le but de stimuler les entreprises à développer une attitude écologique, afin de favoriser le développement durable par la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques.

ARTICLE 4 ENTREPRISES VISÉES PAR L'ARTICLE 4.7

Peuvent bénéficier du programme toutes personnes qui exploitent une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

ARTICLE 5 AIDE FINANCIÈRE

Une entreprise est admissible à une subvention lorsqu'un projet vise une initiative verte. Les initiatives admissibles doivent être conforme à la réglementation municipale et doivent démontrer qu'elles présentent un impact réel sur l'environnement. Le montant de ladite subvention peut atteindre 50% du montant total de la dépense pour un maximum de 3 000 \$.

ARTICLE 6 DÉPENSES ADMISSIBLES

Le conseil municipal se réserve le droit de reconnaître l'initiative d'un point de vue de développement durable qui répond aux besoins du présent règlement sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

ARTICLE 7 MODALITÉ D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour bénéficier de ladite subvention, l'entreprise doit compléter le formulaire préparé à cette fin et fournir, le cas échéant, une copie du titre de propriété ou une copie du bail pour le local concerné accompagné d'une preuve à l'effet que le montant des loyers payables, le cas échéant, par l'entreprise réclamante a été dûment acquitté.

La demande de subvention et tous les documents requis doivent être transmis à la municipalité dès que possible après l'année où la subvention est demandée, mais au plus tard le 31 mai, accompagné de factures en appui.

ARTICLE 8 DROIT D'ENQUÊTE

Le demandeur est expressément informé que la Commission Municipale du Québec peut enquêter sur le bénéficiaire.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale
Secrétaire trésorière

Avis de motion donné	le :	04	novembre	2019
Projet de règlement présent	le :	04	novembre	2019
Adoption du règlement	le :			2019
Règlement publié	le :			2019
Règlement entré en vigueur	le :			2019

FORMULAIRE
RÈGLEMENT NUMÉRO 216

« RÈGLEMENT ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE À UNE ENTREPRISE DU SECTEUR PRIVÉ » Programme d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises	
Nom de l'entreprise	
Adresse de la place d'affaire de l'entreprise	
Nom et fonction du représentant de l'entreprise	
Numéro de téléphone	
Adresse du site web de l'entreprise	

Veillez choisir le programme où vous faites votre demande (un seul choix possible) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Programme général | <input type="checkbox"/> Programme périmètre urbain |
| <input type="checkbox"/> Programme zone industrielle | <input type="checkbox"/> Programme site Web |
| <input type="checkbox"/> Programme crédit de taxes | <input type="checkbox"/> Programme de restauration et mise en valeur d'un bâtiment ou d'une enseigne |

Pour les volets Programme général, Programme périmètre urbain, Programme zone industrielle et Programme crédit de taxes	
Adresse du bâtiment visé par la demande	
Champ d'activité de l'entreprise	
Nombre d'employés	
Nature des activités et objectifs du projet	
Description du projet	

Pour le volet Programme site Web	
Date prévisible de la mise en ligne du site web de l'entreprise	
Nom et coordonnées de l'entreprise conceptrice du site web	
Coût de la conception	

<i>Pour le volet Programme restauration et mise en valeur d'un bâtiment ou d'une enseigne</i>	
Adresse des travaux	
Exécutant des travaux	

Dans tous les cas, veuillez remplir la section suivante :

Description	Montant
Coût total du projet	
Contribution financière du promoteur	
Avez-vous présenté une demande de contribution financière auprès d'un autre organisme ? Si oui, quel en est le montant	
Demande du promoteur	
Recommandations au conseil (à l'usage de la Municipalité)	
Contribution allouée (à l'usage de la Municipalité)	
Date du premier versement (à l'usage de la Municipalité)	
Date du deuxième versement (si applicable) (à l'usage de la Municipalité)	

Signature	
Date	

Notes :

- 1- Pour une demande en vertu des programmes d'aides financières « périmètre urbain » ou « zone industrielle », vous devez obligatoirement joindre une copie d'un bail d'une durée minimale de deux (2) ans conclu après le 1^{er} juillet 2017 ou une preuve de propriété.
- 2- Pour une demande en vertu du programme d'aide financière « site Web », vous devez obligatoirement déposer une preuve que le nouveau site web a été mis en ligne après l'entrée en vigueur du règlement numéro 216.
- 3- Le demandeur est expressément informé que la Commission Municipale du Québec peut enquêter sur le bénéficiaire.